

Commission de l'Éducation du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

11 FÉVRIER 2014

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 11 FÉVRIER 2014

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de M. Marcel Neven à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Découplage des casquettes du ministre de l'Enseignement » (Article 76 du règlement)	3
2	Questions orales (Article 81 du règlement)	5
2.1	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Utilisation des logiciels libres au sein des écoles »	5
2.2	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Emplois vacants dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles »	6
2.3	Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Emplois vacants dans l'enseignement »	6
2.4	Question de M. Marcel Neven à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Conditions de la participation d'enseignants accompagnant les candidats de l'Olympiade européenne de Sciences »	7
2.5	Question de Mme Christie Morreale à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Lutte contre les mauvaises habitudes alimentaires »	8
2.6	Question de Mme Christie Morreale à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Maîtres de stage en Fédération Wallonie-Bruxelles »	10
2.7	Question de Mme Christie Morreale à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Transport interne des élèves des internats et homes d'accueil »	11
2.8	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Utilisation des tablettes comme manuels scolaires »	12
2.9	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Centre de coordination et de gestion des programmes européens (CCGPE) »	13
2.10	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Utilisation des Lego comme outil pédagogique »	14
2.11	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Adaptation du curriculum en vue de tendre vers un enseignement inclusif »	14
2.12	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Aide aux directions du fondamental »	15
2.13	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Information relative aux droits sociaux en milieu scolaire »	17
2.14	Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Suivi des exclusions dans l'enseignement spécialisé »	18
3	Ordre des travaux	19

Présidence de M. Jean-Luc Crucke, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10 h 40.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de M. Marcel Neven à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l’Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Découplage des casquettes du ministre de l’Enseignement » (Article 76 du règlement)

M. Marcel Neven (MR). – Un des points essentiels de la déclaration de politique communautaire était le découplage des casquettes du ministre de l’Éducation. En effet, celui-ci est à la fois pouvoir normatif pour tous les réseaux, tant libres qu’officiels, et pouvoir organisateur de la Communauté française.

Beaucoup jugent ce cumul peu acceptable. Sans que nous considérions que notre politique doive plagier celle de la Communauté flamande, il faut bien reconnaître que nous sommes une guerre en retard sur nos voisins du Nord.

Madame la ministre, nous sommes déjà intervenus sur le sujet avant votre nomination et votre prédécesseur avait habilement esquivé la question.

Nous sommes aujourd’hui à quelques semaines de la fin de la législature et nous avons la crainte – qui s’amplifie – que l’Olivier échoue dans la réalisation de cet objectif. La presse a fait état de dissensions.

Faut-il d’abord procéder au découplage des casquettes ou faut-il commencer ce chantier par l’installation d’une coupole qui chapeauterait l’enseignement des communes, des provinces et de la Communauté française en associant les deux fédérations de pouvoir organisateur et un ministre qui est à la fois un pouvoir normatif et chef du pouvoir organisateur de l’enseignement de la Communauté ?

La question est donc posée. Le découplage doit-il obligatoirement précéder l’installation de la coupole ou au contraire, celle-ci, dans une volonté d’améliorer la gouvernance, peut-elle être instaurée préalablement ? Ou les deux opérations ne devraient-elles pas plutôt être simultanées ?

Nous savons qu’il n’y a pas unanimité sur la question et nous voudrions mieux connaître la position du gouvernement et surtout la vôtre.

Nous aimerions surtout savoir s’il y a encore un espoir de voir le découplage réalisé au cours de cette législature et en connaître la formule. Le pouvoir organisateur serait-il le ministère ou un autre

organe – dont nous aimerions connaître la composition – dont la caractéristique essentielle serait le pluralisme ?

Y aurait-il un ancrage local ? Cette solution permettrait de juguler l’érosion quantitative du secondaire de la Communauté française face à l’enseignement libre. Dernièrement, M. Etienne Michel déclarait que quelque dix mille personnes contribuaient à l’organisation et à la propagande du réseau libre, ce qui manque singulièrement aujourd’hui au réseau officiel. Partagez-vous ce point de vue ?

M. le président. – La parole est à M. Dupont.

M. Christian Dupont (PS). – Un groupe de sages s’est réuni pour réfléchir à ce problème et a entendu, avec un *a priori* favorable, les représentants du *Gemeenschapsonderwijs*.

Ils ont répondu qu’ils se trouvaient dans une situation défavorable comparativement à l’enseignement des communes et des provinces et à l’enseignement libre. Ils se sentent perdus, sans alliés naturels. Nous devons tenir compte du constat des représentants du *Gemeenschapsonderwijs* (GO !). Leur système n’est pas, d’après eux, un modèle idéal. Bien au contraire.

M. le président. – La parole est à M. Neven.

M. Marcel Neven (MR). – Je n’ai pas dit que le modèle choisi au nord du pays était une solution idéale. J’explique juste ce qui se fait. Une comparaison entre les deux systèmes paraît difficile. Notre réseau d’enseignement a perdu de nombreux étudiants en une vingtaine d’années, au point d’inverser le rapport quantitatif entre les deux réseaux.

L’enseignement de la Communauté française, dans la partie francophone, représente beaucoup plus d’élèves que dans la partie néerlandophone du pays. Nous souhaitons relancer cet enseignement par un soutien local. Nous voulons mieux l’organiser afin qu’il soit au plus proche des attentes de la population.

Je constate que les gens qui ont suivi de bonnes études dans l’enseignement organisé par la Communauté française mettent leurs enfants dans l’enseignement libre. Nous devons arrêter l’hémorragie. Notre enseignement doit inspirer confiance. Les budgets qui y sont consacrés le justifient.

M. le président. – La parole est à M. Bastin.

M. Jean-Paul Bastin (cdH). – Rassurez-vous, monsieur Neven, certaines personnes bien formées dans l’enseignement libre inscrivent leurs enfants dans un établissement organisé par la Communauté française.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l’Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je pense aussi que ce dossier est essentiel pour l’enseignement organisé par la Fédération Wallonie-

Bruxelles. Comme vous tous ici, je ne trouve pas que ce cumul soit adéquat. Un mode de gestion moderne doit répondre aux attentes des équipes pédagogiques, des élèves, des parents et atteindre les objectifs fixés par le législateur dans le décret « missions ».

La notion de proximité entre le pouvoir organisateur et les équipes pédagogiques est, pour moi, très importante. Bien que nous soyons en fin de législature, je veux poursuivre ce travail, pour que les principes énoncés dans la déclaration de politique communautaire soient concrètement traduits.

Dans les prochains jours, des réunions inter-cabinets se dérouleront sur la base du rapport d'un cabinet d'avocat que j'avais consulté pour rendre l'enseignement de notre Fédération plus efficace et plus proche des équipes pédagogiques. Ils nous ont proposé un modèle.

J'entends bien M. Dupont évoquer les réunions des sages. J'entends également que les responsables du GO! ne sont pas convaincus de leur système. Ce n'est pas pour autant que nous ne pouvons pas réfléchir au modèle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en nous inspirant ou non des réussites et des échecs flamands.

Je serai de bon compte. Nous sommes le 11 février et la législature prend fin le 25 mai. Vu le processus d'adoption d'un décret, nous n'avons pas le temps de faire aboutir un texte décrétoal. Par contre, nous pourrions arrêter politiquement le cadre d'une réforme, à traduire par la suite dans un texte qui entraînerait des effets de droit. C'est un objectif qu'on pourrait atteindre et il est souhaitable pour gérer de façon moderne notre enseignement.

Je voudrais rappeler que mon prédécesseur et moi-même, nous ne nous sommes pas croisés les bras. Nous avons modifié les administrations afin de regrouper d'un côté, les tâches organisationnelles et de l'autre, les tâches régulatrices. Ces modifications sont des préalables à l'opération de découplage inscrite dans la déclaration de politique communautaire. Certaines des modifications ont d'ailleurs fait l'objet d'une validation par ce parlement, d'autres vous seront encore soumises. Je présenterai prochainement devant la commission un décret d'exécution de l'accord sectoriel, relatif à l'instauration d'un contrôle syndical des désignations – c'est le dernier élément du transfert des désignations à l'administration.

Je ne peux vous suivre quand vous parlez d'érosion de l'enseignement organisé par rapport au réseau libre, en raison des chiffres. Durant la législature, le nombre d'élèves dans le réseau organisé par la Fédération s'est stabilisé. Mais je vous rejoins sur l'idée qu'une nouvelle structure de gouvernance assurerait une relance adéquate de notre réseau. Je vous rejoins également lorsque

vous évoquez l'ancrage local, que l'on pourrait situer de manière pertinente au niveau des bassins de vie qui viennent d'être votés. À ce jour, il n'est pas normal qu'il n'y ait aucun niveau intermédiaire entre l'établissement d'enseignement officiel et le pouvoir organisateur à Bruxelles. Cette centralisation à la sauce napoléonienne n'est ni souhaitable ni efficace!

Vous m'interrogez sur la simultanéité du découplage et de la coupole. Le lien est évident puisque l'on parle de gouvernance de l'enseignement officiel. Mais la déclaration de politique communautaire ne prévoit pas de lien chronologique. La coupole figure dans le même paragraphe que la dissociation mais elle est mentionnée en premier. C'est pourquoi j'ai déposé un texte sur la coupole. Vous avez suivi ce débat qui n'est toujours pas clos. J'ai d'ailleurs été assez étonnée des réactions d'une fédération de pouvoir organisateur que vous connaissez bien. Vous ne partagez peut-être pas leur point de vue, comme certains membres du conseil d'administration.

Les autres acteurs de l'enseignement officiel n'ont pas réservé un accueil négatif au projet de coupole.

Le texte est loin d'être révolutionnaire, il reprend en effet en grande partie un arrêté de 1994. Cependant, il n'avait pas été appliqué et notre objectif est aujourd'hui de le rendre effectif. J'aurais pu composer un conseil sur la base réglementaire existante mais j'ai estimé que le principe de la coupole devait être débattu au parlement. C'est pourquoi une proposition de texte lui sera soumise prochainement. La dissociation des rôles devra aussi y être discutée. Je reste optimiste sur le principe de ces réformes tout en demeurant réaliste sur le calendrier de finalisation du texte légal.

M. Marcel Neven (MR). – Dans l'ensemble, nous sommes d'accord. Je regrette toutefois que ce point très important de la déclaration gouvernementale n'ait pas abouti même si vous n'en êtes pas responsable. Vous annoncez qu'un projet de loi avance mais il ne sera pas entièrement finalisé.

Mon constat sur la diminution de la fréquentation de l'enseignement de la Communauté française ne portait pas sur cette législature mais sur les vingt dernières années. À une époque, elle dépassait celle de l'enseignement libre.

Il est évident que la création de la coupole doit précéder ou être simultanée au découplage, elle ne doit en aucun cas lui être postérieure.

M. le président. – L'incident est clos.

2 Questions orales (Article 81 du règlement)

2.1 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Utilisation des logiciels libres au sein des écoles »

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Il me revient que l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles impose aux écoles de travailler avec des logiciels fonctionnant exclusivement sous Windows, comme le programme SIEL.

Pourtant, en permettant l'accès aux sources et le contrôle par l'utilisateur grâce aux communautés de développeurs et d'utilisateurs, les logiciels et systèmes d'exploitation libres favorisent le partage et l'innovation.

Le développement de ces logiciels pour les systèmes d'exploitation et les applications constitue un des meilleurs moyens pour contrer les monopoles des grandes entreprises transnationales. En outre, ils participent au développement d'un secteur économique dynamique, basé en grande partie sur les petites et moyennes entreprises. Il est donc très important de le soutenir.

La Commission européenne a récemment publié une communication incitant les administrations à privilégier les standards ouverts. En outre, les logiciels et systèmes d'exploitation libres offrent une alternative intéressante aux problèmes de plus en plus aigus, comme l'a récemment montré le scandale Prism, de sécurisation et de confidentialité des données, de maîtrise des solutions informatiques, de réduction de la dépendance technologique aux fournisseurs monopolistiques et de gaspillage des deniers publics.

Comment s'est opéré le choix des logiciels actuellement utilisés dans les écoles et les administrations ? Une réflexion sur l'utilisation des logiciels libres est-elle en cours ?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Les éléments de réponse que je vous donnerai m'ont été transmis par la direction générale de l'enseignement obligatoire qui m'a toutefois précisé que le développement de logiciels relève exclusivement de l'organisme d'intérêt public Etnic sous tutelle du ministre-président. Il faudrait dès lors l'interroger.

Les informations suivantes concernent exclusivement les applications informatiques directement fournies par l'administration aux écoles, et celles choisies par les écoles pour se mettre en lien informatique avec l'administration. Elles concernent donc uniquement la gestion administrative des écoles, c'est-à-dire toute communication officielle entre les écoles et l'administration.

Le choix des applications ou logiciels pour la gestion courante interne à l'école, en dehors de l'administratif, comme les repas, les retards, la pédagogie, les outils basiques de traitement de texte ou les navigateurs, relève du libre arbitre des écoles.

L'application Siel répond à la volonté de simplification administrative des gouvernements successifs de la Fédération. Elle a été conçue en partenariat avec tous les réseaux, l'administration et l'Etnic. Cet outil commun, sécurisé et facile remplace avantageusement les tonnes de papier, d'encre et de timbres.

Siel fonctionne sur internet ou grâce aux services en ligne d'application locale. Chaque utilisateur choisit donc librement le navigateur pour accéder à l'application, que ce soit Internet Explorer de Windows, Firefox ou Google Chrome qui sont des systèmes libres. L'administration recommande toutefois aux écoles d'utiliser un système opérationnel compatible avec les données de l'école, avec les applications administratives et ayant un niveau de sécurité suffisant pour Siel qui traite des données privées.

Le choix du système opérationnel Windows par le gouvernement remonte au début des années 2000 dans le respect du cahier de charges établi par l'Etnic qui tenait compte des besoins des administrations et des écoles, y compris de l'ordinateur fourni aux directeurs.

Pour satisfaire les besoins en tenant compte de l'état d'avancement des technologies informatiques en 2000, il fallait satisfaire à trois critères. Premièrement, des outils de développement modernes compatibles et complets devaient permettre le développement d'applications réparti sur plusieurs années avec pour objectif principal de réaliser une architecture globale informatique validée par le gouvernement. Deuxièmement, l'outil devait assurer un maximum de compatibilité, lors de la fourniture du PC administratif aux écoles, entre les programmes de l'administration et les applications locales choisies librement par les écoles. Troisièmement, l'outil devait garantir un maximum de sécurité et être le plus grand dénominateur commun en termes de facilité d'utilisation.

Avant 2008, date de la dernière livraison des PC administratifs dans les écoles, en tenant compte de l'état du marché mondial de l'informatique et du cahier des charges établi à l'époque par la fédération, seuls les grands constructeurs mondiaux pouvaient garantir le respect des trois critères. Autrement dit, les experts de cette époque se sont accordés sur le fait que les systèmes logiciels libres disponibles ne présentaient pas encore toutes les garanties indispensables d'avancées technologiques, de compatibilité et de sécurité, sans parler du confort d'utilisation. Néanmoins, dès cette époque, l'administration et l'Etnic ont commencé à proposer aux volontaires des

outils usuels issus de logiciels ou de système libres, dont OpenOffice. Ces volontaires ont pu tester la compatibilité et la sécurité des programmes et sont arrivés à la même conclusion, à savoir que les critères n'étaient pas satisfaits. Il n'y a donc eu aucune volonté d'imposer Windows, mais bien celle d'offrir le meilleur système au plus grand nombre.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Je remercie la ministre pour la précision de sa réponse et les distinctions qu'elle opère dans l'application du système dans les écoles et les administrations. Je la remercie également d'avoir retracé l'historique de ce projet. Le développement des logiciels a cependant quelque peu évolué et il serait intéressant, lors des prochains appels d'offre, d'en rediscuter et d'inciter l'administration, les écoles ou l'Etnic à utiliser des logiciels libres. La nécessité de soutenir les PME et de veiller au budget, mais aussi d'assurer la sécurité des données, également garantie aujourd'hui par les logiciels libres, plaide en effet en faveur de ces derniers.

2.2 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Emplois vacants dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles »

2.3 Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Emplois vacants dans l'enseignement »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces questions. (*Assentiment*).

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – La presse s'est fait l'écho de la publication au *Moniteur belge* de la liste des emplois vacants dans le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Après les opérations de réaffectation, on compte encore, pour l'année scolaire en cours, 2400 emplois vacants.

Pour mon groupe il est bien entendu très positif, tant pour les demandeurs d'emploi, principalement enseignants, que pour les écoles, que cette liste d'emplois vacants fasse l'objet d'une centralisation et d'une publication. Il nous semble également qu'il s'agit d'un outil précieux de pilotage pour le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. S'ajoute à cela la liste publiée annuellement des fonctions d'enseignants en pénurie, arrêtée par le gouvernement et établie pour chaque réseau, chaque zone et chaque niveau d'enseignement.

Il serait judicieux de généraliser la centralisation et la publication de ces données. Cela permettrait aux chercheurs d'emploi d'avoir une vision d'ensemble des offres d'emplois disponibles

dans leur région. La mise en place d'une véritable politique de gestion des ressources humaines au sein des écoles et en inter-réseaux devrait également s'appuyer sur une autre réforme indispensable : l'absence d'un statut unique freine la mobilité des enseignants entre les réseaux. Où en êtes-vous dans ce dossier ?

Lors d'un échange récent avec la ministre de l'Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale, Mme Fremault, nous constatons à quel point la rencontre entre chercheur d'emplois, disposant des titres requis pour enseigner et écoles à la recherche d'enseignants compétents était compliquée.

Par ailleurs, des études récentes nous rappellent la difficulté des enseignants en début de carrière. En effet, les écoles connaîtraient un *turn over* de 20 pour cent de leur personnel chaque année. Il est dès lors indispensable de prendre les mesures susceptibles de stabiliser les enseignants, en particulier lorsqu'ils sont en début de carrière.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – On a pu lire il y a quelques jours dans la presse que 2 400 emplois restaient vacants dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces chiffres ont suscité un certain émoi dans la mesure où la notion « d'emploi vacant » a été un peu rapidement confondue avec l'image d'une classe ou d'un cours dépourvu d'enseignant.

Cette publication des vacances d'emploi est une excellente initiative du Service du personnel puisqu'elle permet d'informer tout un chacun des postes à pourvoir dans un établissement. Alors qu'auparavant, la diffusion de l'information était pour le moins complexe, la centralisation et la publication permettent d'avoir une vue claire et précise de l'ensemble du réseau. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Dès lors, pourriez-vous nous préciser ce que révèlent ces chiffres ? L'emploi vacant signifie que les postes sont en attente de la nomination d'un enseignant mais que les cours sont bel et bien assurés. Ou cela signifie-t-il au contraire qu'il y a des perspectives dans l'enseignement.

Pourriez-vous faire le point sur l'évolution du chiffre des emplois vacants ces dernières années, tant pour le réseau de la Fédération que pour les autres réseaux, si la méthode de collecte le permet ? Certaines filières sont-elles plus touchées que d'autres ? Quelles sont les principales raisons des départs ? Peut-on expliquer ces données par la pyramide des âges ? De même pourriez-vous mettre en parallèle ces données avec le taux d'occupation des postes, dont nous avons pu voir qu'il relativisait la vision de la pénurie, même si celle-ci se révélait davantage pressante au fil de l'année scolaire.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. –

Je vous remercie pour votre appréciation positive de la publication en janvier des emplois vacants dans notre réseau. Cette initiative a été rendue possible par des dispositions décrétales votées le 5 février 2013 et sanctionnées par le gouvernement le 28 février 2013.

Les chiffres cités ne signifient pas qu'aucun enseignant n'occupe ces emplois aujourd'hui. La nouvelle procédure permet seulement aux enseignants de ne pas demander un changement d'affectation ou une extension de nomination, ou encore de postuler à l'aveugle un emploi comme temporaires prioritaires. Désormais, les postes vacants sont connus. Pour rappel, la première cause de vacance d'emploi est le départ du titulaire à la retraite. En 2009, le nombre de membres du personnel enseignant de notre réseau se situant dans les tranches d'âge leur permettant de bénéficier d'une disponibilité avant la pension ou de partir à la retraite a baissé d'environ 15 à 20 pour cent. Dans l'enseignement fondamental, au contraire, ce chiffre a stagné et ce sera encore le cas pour les cinq prochaines années. Huit cent vingt temporaires prioritaires ont été désignés en 2010-2011 ; 730 en 2011-2012 ; 668 en 2012-2013 ; 666 en 2013-2014. La diminution peut sembler paradoxale. En réalité, elle résulte du nombre d'emplois qui n'ont pas été attribués à des candidats temporaires prioritaires. Pour les fonctions d'instituteur primaire, d'institutrice maternelle, de professeur de mathématiques, sciences et langues, 172 emplois n'ont pas été pourvus en 2009-2010, contre 297 en 2012-2013. Il était temps de publier une liste d'emplois pour permettre à un plus grand nombre d'enseignants de devenir temporaires prioritaires.

La suggestion a été faite d'élargir ce type d'outil à tous les réseaux. Ce serait bien, mais il reste peu de temps avant la fin de la présente législature pour élaborer un décret à cette fin. Ce projet devra être remis sur le métier sous la prochaine législature.

Le décret du 28 février 2013 précisait une série de mesures visant à améliorer la stabilité des équipes pédagogiques, comme la désignation d'un membre temporaire dans l'emploi qu'il occupait l'année précédente ou l'octroi d'un changement d'affectation à un membre définitif qui aurait occupé l'emploi pendant deux années successives, par exemple.

Mme Trachte m'interroge sur l'inadéquation entre des personnes qui détiennent les titres requis pour enseigner et qui sont demandeurs d'emploi, d'une part, et des directeurs qui ne savent pas où chercher des enseignants qualifiés pour certains cours, d'autre part. Le décret des titres et fonctions améliorera sensiblement la situation, mais seulement lorsque le site web sera opérationnel. Ce site reprendra la liste des titres requis pour enseigner chaque matière et sera ouvert aux enseignants can-

didats et aux directions. Le texte est en deuxième lecture au gouvernement ; une année et demie au moins s'écoulera avant l'application des arrêtés.

Pour moi, c'est une plus value à apporter au travail de l'Office de l'emploi.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Je remercie la ministre pour sa réponse. Tous les moyens, décrets, collaborations avec l'Office de l'emploi, doivent être utilisés pour résoudre le problème des directions à la recherche d'enseignants. Nous connaissons une pénurie d'enseignants. Des décisions devront être prises pour les jeunes enseignants, pour la promotion du métier et pour faciliter l'obtention des titres requis. La centralisation des offres d'emploi est une piste très intéressante. Mme Fremault souhaite prendre contact avec vous pour instituer des collaborations entre le monde de l'enseignement et Actiris. J'espère que toutes les pistes seront utilisées dans l'attente de l'entrée en vigueur de la réforme des titres et fonctions.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Ce nouvel outil sera essentiel pour les prochaines rentrées scolaires. Il faut bien entendu établir une distinction entre les établissements de Bruxelles et certains pouvoirs organisateurs en Wallonie. Dans ma commune de Charleroi, par exemple, des enseignants pourraient obtenir rapidement un emploi moyennant de petits déplacements. Il est temps que ce nouvel outil soit à la disposition des directions et des enseignants, pour leur permettre de disposer d'une cartographie exacte des emplois disponibles. Actuellement, le jeune diplômé est contraint de postuler tout azimut, ce qui n'est pas simple. Comme Mme Trachte, je considère qu'il serait intéressant de consulter le ministre de l'Emploi de la Région wallonne pour créer une symbiose entre les partenaires des Régions wallonne et bruxelloise et notre Parlement. Je note que tout ne sera pas prêt pour la fin de la législature mais, comme beaucoup de mes collègues, je pense qu'il faudra poursuivre le débat.

2.4 Question de M. Marcel Neven à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Conditions de la participation d'enseignants accompagnant les candidats de l'Olympiade européenne de Sciences »

M. Marcel Neven (MR). – L'Olympiade européenne de Sciences (EUSO), destinée aux élèves de cinquième secondaire, se tient chaque année, durant une semaine, dans un pays différent. Chaque délégation nationale est composée de deux équipes de trois candidats – biologie, chimie, physique – et de deux professeurs accompagnateurs qui prennent part aux travaux du jury. Ce dernier a pour fonction de valider les questionnaires, de les traduire dans la langue des jeunes, car les origi-

naux sont en anglais, et de participer à l'évaluation de la compétition.

Ces jeunes ont dix-sept ans au maximum et doivent donc être accompagnés par des adultes pour les trajets ainsi que durant le séjour sur place. La délégation belge est bien sûr composée d'une équipe néerlandophone et d'une équipe francophone.

Il s'avère indispensable que des enseignants en activité fassent partie des accompagnateurs car, polyvalents, ils connaissent bien les programmes et sont au courant des matières enseignées durant les humanités ainsi que de la manière dont elles le sont.

Ces Olympiades n'ont pas toujours lieu durant les vacances scolaires. Cette année, l'EUSO se déroulera du 30 mars au 6 avril 2014, c'est-à-dire durant la période scolaire. Rien n'est prévu pour permettre la participation de l'enseignant accompagnateur qui doit négocier avec sa direction un congé sans solde d'une semaine. Je vous signale également que son remplacement n'est pas toujours assuré.

Afin d'éviter une perte de salaire non négligeable, pourriez-vous envisager que cette participation soit considérée comme une activité pédagogique reconnue par votre administration ?

Je voudrais insister sur le fait que cette décision n'engagera aucun frais supplémentaire pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, ces enseignants accompagnateurs s'organisant toujours pour rattraper les heures non assurées pendant leur absence.

Permettez-moi d'ajouter que j'ai rencontré des problèmes similaires en sport, avec des professeurs qui devaient accompagner des équipes sportives ou qui étaient, par exemple, entraîneurs.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Au sein du réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le déplacement des enseignants pour accompagner les élèves mineurs sélectionnés pour l'Olympiade européenne des Sciences est assimilé à un déplacement autorisé dans le cadre de leur fonction. Le chef d'établissement doit, bien sûr, adresser préalablement une demande en ce sens au directeur général du réseau qui la transmettra au ministre pour accord.

Dans l'enseignement subventionné, si l'activité est cautionnée par le pouvoir organisateur dans le cadre de son projet pédagogique, il va de soi que le professeur est affecté à cet accompagnement tout simplement par une lettre de mission.

Dans les deux cas, je voudrais souligner que la participation aux olympiades contribue de manière positive à l'un des objectifs que nous nous sommes fixés, à savoir la promotion des études et des carrières scientifiques. À ce titre, j'encou-

rage tous les chefs d'établissement de tous les réseaux à soutenir les professeurs qui encadrent des étudiants durant de telles activités, qu'elles se déroulent sur notre territoire ou à l'étranger.

Dans les deux cas, l'autorisation de déplacement n'est pas liée à une intervention financière de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il faut aussi que les chefs d'établissement concernés veillent à ce que les heures de cours « perdues » soit assurées par un système de rattrapage ou de remplacement interne.

Telles sont les règles en vigueur. Quoi qu'il en soit, je pense qu'il est important de promouvoir de telles initiatives.

M. Marcel Neven (MR). – Si mes informations sont exactes, l'enseignant subit une perte de salaire pendant cette semaine-là.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je ne dispose pas des mêmes informations, en tout cas pour les réseaux organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une autorisation doit être délivrée. Les enseignants doivent disposer d'une lettre de mission et l'activité doit entrer dans le cadre de leur fonction. Voilà ce qui est prévu. Je reste à votre disposition si vous souhaitez me soumettre d'autres éléments concernant un cas particulier.

M. Marcel Neven (MR). – Je vous ai transmis les éléments dont je dispose. Je reviendrai vers vous le cas échéant, madame la ministre.

2.5 Question de Mme Christie Morreale à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Lutte contre les mauvaises habitudes alimentaires »

Mme Christie Morreale (PS). – Ma question porte sur la suppression des distributeurs automatiques dans les écoles. En effet, en Belgique, l'obésité touche 15 pour cent des enfants, soit près de 115 000 d'entre eux. En vue de combattre cette pandémie, la ministre fédérale de la Santé, Mme Onkelinx, a demandé au secteur alimentaire de travailler au remplacement des mauvaises graisses. L'industrie alimentaire s'est engagée à réduire la quantité de graisses saturées de 5 pour cent d'ici à l'année 2016. Cette diminution pourrait atteindre 10 pour cent d'ici à 2020.

Dans le cadre de vos compétences, vous avez diffusé auprès des écoles un cahier spécial des charges de référence relatif à la promotion d'une alimentation saine, savoureuse et durable, élaboré par votre collègue, Fadila Laanan. Ce cahier des charges est destiné à améliorer la qualité des repas en collectivité pour les enfants âgés de trois à dix-huit ans.

Votre prédécesseur, Marie-Dominique Simonet, s'était engagée, en mars 2012, à aller plus loin dans la promotion d'attitudes saines et à supprimer les distributeurs de confiseries et de sodas dans les écoles d'ici à 2015. Cet objectif figurait déjà parmi ceux du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2004 !

Madame la ministre, pourriez-vous m'informer de l'évolution de cette mesure ?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Votre question porte sur la manière de lutter contre la mauvaise alimentation et de promouvoir les attitudes alimentaires saines. Je citerai donc trois actions qui sont actuellement proposées aux acteurs de l'école. Ceux-ci développent souvent leur propre démarche, adaptée au public et au rythme de l'établissement. J'aborderai ensuite la suppression des distributeurs.

La première action repose sur le cahier des charges des cantines de collectivités. Ce recueil de balises a été élaboré par des professionnels de la santé. Il accompagne les responsables de cantines de collectivités, notamment d'écoles, qui souhaitent proposer une alimentation saine et durable. C'est l'une des actions importantes de cette législation et elle se poursuivra, étant donné que nous recevons de plus en plus de demandes d'accompagnement de la part d'écoles et de gestionnaires de cantines.

La deuxième action regroupe les démarches éducatives transversales qui visent la promotion du bien-être et l'éducation relative à l'environnement à l'école. Je pense au projet pilote des Cellules Bien-être ou encore aux Assises de l'Éducation à l'Environnement et au Développement durable initiées en 2010.

Toutes ces initiatives sont le fruit d'une collaboration entre les acteurs scolaires concernés. Elles permettent aux équipes éducatives d'aborder les questions liées à l'alimentation. Certains souhaiteraient les traiter sous l'angle de la santé, d'autres sous l'angle de l'éducation à l'environnement et au développement durable. Ces deux approches sont complémentaires, car elles visent à créer des synergies entre les apprentissages et à faire adopter des comportements cohérents.

En mars 2012, interrogée sur la lutte contre la « malbouffe », Mme Simonet avait insisté sur l'un de nos rôles essentiels, à savoir promouvoir les démarches entreprises localement par les divers acteurs. Au cours de la présente législature, nous avons donc fixé un cadre institutionnel permettant de pérenniser lesdites démarches.

Le troisième type d'action vise à positionner l'école comme un lieu de promotion des attitudes alimentaires saines et à associer le secteur privé de l'agroalimentaire. En se disant favorable à la disparition, dans les écoles, des distributeurs de bois-

sons sucrés et de confiseries, Mme Simonet ne faisait que demander aux secteurs concernés, dont le privé, de s'associer à notre combat, car une décision unilatérale aurait été vaine face aux nombreuses réactions.

Je ne peux ni ne veux changer la situation par voie décrétole. Je souhaite collaborer avec le secteur privé, à long terme, pour changer les comportements à l'école et hors de celle-ci, et prendre des mesures concrètes dans l'organisation des repas. Nous souhaitons collaborer avec les directions, les enseignants, les centres de promotion de la santé à l'école (PSE), les services externes à l'école, mais aussi avec les familles et le secteur privé.

Nous espérons la conclusion prochaine d'une charte qui recueillerait l'adhésion des acteurs éducatifs et, ensuite, celle des acteurs extrascolaires, des professionnels de la santé et de l'éducation au développement durable, des associations concernées et du secteur privé. Cette question touche de nombreux domaines : santé aux échelons fédéral et communautaire, environnement, enseignement, petite enfance, familles. Selon moi, mieux vaut recueillir l'adhésion de tous à une charte, plutôt que d'imposer une mesure en amont.

Pour conclure, je signale l'initiative « Se mettre à table » imaginée par l'asbl Cordes. Il s'agit d'un outil de concertation visant à décider, collectivement, de changements dans les comportements alimentaires à l'école. Il est soutenu par le gouvernement et a été élaboré conjointement avec les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'environnement et de la citoyenneté. Il consiste en un recueil de documents dont nous ferons la promotion dans les établissements et pour lesquels des ateliers d'information et de sensibilisation seront organisés.

Vous l'aurez compris, nous privilégions une approche impliquant tous les acteurs concernés – professionnels de l'éducation, élèves et secteur privé – pour que chacun opère des choix éclairés en fonction des spécificités de l'établissement.

Mme Christie Morreale (PS). – Je note donc, madame la ministre, que l'engagement de Mme Marie-Dominique Simonet pour la promotion d'attitudes saines, consistant à supprimer les distributeurs de confiseries et de sodas dans les écoles d'ici à 2015 ne sera pas mis en oeuvre.

Je suis perplexe par rapport à l'approche du secteur privé. De manière générale, les intérêts de ce dernier et ceux du secteur public ne sont pas toujours convergents. La concertation avec le secteur agroalimentaire semble parfois compliquée. Notre souci, dans le cadre de l'enseignement obligatoire, est de proposer une alimentation saine et, à cet effet, de pouvoir fixer les balises adéquates.

Certaines écoles ont appliqué « l'Agenda 21 ». Je pense notamment à l'Athénée d'Esneux qui a supprimé tous les appareils à sodas alors qu'aucun décret n'existe à ce sujet. Toutes les écoles ne pro-

cèdent pas forcément de cette manière car, pour certaines, les distributeurs constituent des rentrées financières ; dans certains cas, ils sont remplacés par des distributeurs d'eau ou de pommes, ou encore par des ventes de produits sains.

Nous devons suivre cette voie et fixer des limites en la matière. Je serais donc plus directive que vous ne l'êtes.

Enfin, je vous remercie pour l'information relative à l'asbl Cordes.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je précise que chaque école est libre de procéder, en collaboration avec son équipe et les élèves, à la suppression ou au changement des distributeurs existants. Je le répète, nous avons privilégié l'approche d'une charte concertée plutôt qu'une imposition verticale.

Mme Christie Morreale (PS). – Je souligne simplement la contradiction par rapport à l'engagement pris en mars 2012 par Mme Marie-Dominique Simonet, qui me semblait relativement intéressant.

2.6 Question de Mme Christie Morreale à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Maîtres de stage en Fédération Wallonie-Bruxelles »

Mme Christie Morreale (PS). – L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2001, pris en application au décret du 12 décembre 2000, prévoit d'accorder une allocation d'encadrement pédagogique aux enseignants accueillant des étudiants stagiaires de deuxième et troisième années des sections normales, futurs instituteurs ou régents.

Cet arrêté instaure une allocation similaire pour l'accueil des futurs agrégés de l'enseignement secondaire supérieur issus des institutions universitaires ou des hautes écoles et accorde le même avantage aux enseignants accueillant des stagiaires de quatrième année de spécialisation orthopédagogique.

Actuellement, les textes législatifs ne visent pas les futurs éducateurs. Ils n'ouvrent donc pas pour ces derniers le droit à l'allocation d'encadrement pédagogique. Il en est de même pour les futurs régents en pédagogie musicale issus des établissements artistiques, les logopèdes et les étudiants se préparant au diplôme d'aptitude pédagogique ou au certificat de cours normaux techniques moyens et à la rééducation psychomotrice.

L'allocation d'encadrement pédagogique valorise la profession d'enseignant et c'est une bonne chose. Cependant, les éducateurs et éducateurs spécialisés s'indignent de leur exclusion des condi-

tions d'octroi de la rémunération des maîtres de stage. Ils souhaitent que leur profession obtienne une plus grande reconnaissance. Ce métier exigeant, à grande responsabilité et parfois à risques, mérite d'être davantage valorisé.

Madame la ministre, qu'envisagez-vous pour valoriser la fonction d'éducateur ? Cette dernière fait partie intégrante de l'encadrement pédagogique, dans l'enseignement ordinaire et, peut-être plus encore, dans l'enseignement spécialisé.

Allez-vous apporter davantage de reconnaissance au secteur et contribuer à l'amélioration de ses conditions de travail ?

Sur le terrain, il me revient que certains maîtres de stage refuseraient d'accueillir des étudiants de première année d'instituteur ou de régent sous le prétexte qu'ils ne jouiraient pas de la rémunération prévue dans la circulaire 4 414. Avez-vous connaissance de ces faits ? Est-ce un phénomène courant ?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Différents arrêtés du gouvernement régissent cette matière mais ils ne visent pas les étudiants des formations d'éducateur, de pédagogie musicale, de logopédie ou les étudiants se préparant au diplôme d'aptitude pédagogique, au certificat des cours normaux techniques moyens et à la rééducation psychomotrice.

Toutefois, ni les services de l'administration ni mon cabinet n'ont reçu de plainte à ce sujet. Prévoir une rémunération pour les maîtres de stage accueillant des stagiaires dans ces formations nécessiterait l'adoption de nouveaux arrêtés, ce qui aurait un impact budgétaire.

En fin de législature, il m'est difficile de m'engager dans cette voie, d'autant que ce problème n'a jamais fait l'objet de revendications lors des négociations du dernier accord sectoriel.

Certes, nous devons sans doute revenir sur le sujet. Il importe que tous les maîtres de stage soient valorisés. Mais le contexte budgétaire actuel ne le prévoit pas.

Mme Christie Morreale (PS). – Qu'en est-il des maîtres de stage qui refuseraient d'accueillir des étudiants de première année ?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je n'ai reçu aucune plainte à ce sujet. N'hésitez pas à faire remonter les informations dont vous disposez ! Si vous avez reçu des plaintes, nous les enverrons à l'administration et au cabinet. Quant à nous, nous ne disposons d'aucun élément.

Mme Christie Morreale (PS). – Depuis que je siège dans ce parlement, j'ai organisé de nombreuses rencontres sur le terrain avec des enseignants et des éducateurs et notamment dans

l'enseignement spécialisé. Les enseignants qui encadrent des stagiaires sont rémunérés, certes modestement, surtout sous la forme de défraiements. Les éducateurs demandent de bénéficier des mêmes conditions.

Cette situation crée des disparités dans les équipes. Nous devons y être attentifs.

Madame la ministre, je vous invite à porter votre attention à la situation. Je demanderai aux éducateurs de contacter les autorités compétentes pour relayer leurs griefs de façon organisée.

2.7 Question de Mme Christie Morreale à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Transport interne des élèves des internats et homes d'accueil »

Mme Christie Morreale (PS). – Madame la ministre, certains internats et homes d'accueil ouvrent leurs portes durant le week-end et les congés scolaires. Il existe six infrastructures permanentes en Fédération Wallonie-Bruxelles. De nombreux jeunes pensionnaires résident de manière continue dans ces établissements. Ils n'ont malheureusement pas souvent l'occasion de participer à des activités extrascolaires durant la semaine, qu'il s'agisse de sport, de théâtre ou de musique. Les week-ends ne font pas exception.

Les structures d'accueil rencontrent des difficultés à organiser des activités extérieures, principalement pendant les congés scolaires : si elles disposent d'un bus de la Région wallonne pour le transport interne des élèves, elles ne peuvent malheureusement pas l'utiliser en dehors des jours d'école, comme cela est prévu dans le décret portant approbation de l'accord de coopération relatif à la problématique des transports scolaires entre le gouvernement de la Communauté française et celui de la Région wallonne.

L'Article 4 de ce décret définit également le transport interne comme étant « le déplacement vers les musées, expositions et autres sites d'intérêt pédagogique pour autant qu'ils soient effectués pendant les jours normaux d'ouverture d'école et sous réserve de ne pas dépasser le kilométrage attribué à l'établissement » ; pour l'instant, ce dernier est de 2 350 000 kilomètres par année scolaire pour toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les centres d'accueil ne peuvent donc disposer de ce bus qui stationne pourtant à proximité de l'établissement !

J'ai interpellé le ministre de la Mobilité en commission du Parlement wallon le 21 janvier dernier. Celui-ci m'a confirmé qu'une réunion de concertation s'était tenue au mois de juillet et qu'un consensus était intervenu entre vos cabinets pour étendre le champ d'application de l'accord de

coopération en faveur des six établissements permanents de la Fédération Wallonie-Bruxelles au cours de la période du 1er septembre au 30 juin. M. Henry m'annonçait en outre que l'administration transmettrait à votre cabinet la proposition de texte dans les prochains jours.

Avez-vous reçu le projet de modification de l'accord de coopération ? En tout état de cause, pourriez-vous nous informer de l'évolution de ce dossier ? Des contacts ont-ils eu lieu entre vos deux cabinets depuis le mois de juillet ? Cette mesure sera-t-elle d'application lorsque l'accord de coopération aura été signé ?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Les structures d'accueil d'internats qui fonctionnaient à titre expérimental – depuis plus de trente ans ! – comme les homes d'accueil permanents de l'enseignement spécialisé ou qui fonctionnaient sur la base de dérogations ministérielles successives – à savoir les internats de l'enseignement ordinaire –, qui bénéficiaient auparavant, par exemple, de la dérogation « enfants de batelier ou de forains », ont, depuis le décret du 25 octobre 2012, été rendus organiques.

Par la suite, le gouvernement a pris un arrêté d'exécution et les homes d'accueil permanent d'Anseremme, de Lessines, de Comblain-au-Pont et de Saint-Mard, les internats autonomes pour jeunes filles de Huy et de Ferrières ainsi que l'internat annexé à l'école fondamentale autonome du Pays blanc à Antoing, sont donc habilités à accueillir des enfants en dehors des heures de cours, donc le week-end.

J'ai pris acte de la réponse de M. Henry à votre question parlementaire du 21 janvier 2014. Je constate qu'il accepte d'étendre le champ d'application de l'accord de coopération du 25 mai 1998 afin que les structures dont on vient de parler puissent utiliser les bus que la Wallonie met à leur disposition et pendant les week-ends, voire les congés scolaires, ce qui est particulièrement positif pour ces enfants qui n'ont pas toujours l'occasion d'avoir des activités extrascolaires.

Mais je n'ai pas encore reçu le projet de modification de l'accord de coopération relatif à la problématique des transports scolaires entre les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne.

J'interrogerai bien évidemment mon collègue à ce sujet. Les réunions de concertation se sont bien passées. J'attends qu'il m'envoie le protocole. Dans sa réponse à votre question, il a confirmé son intention d'avancer. La rédaction du texte prend peut-être un peu plus de temps que prévu.

Mme Christie Morreale (PS). – Votre attitude positive me réjouit. Nous ne pouvons pas être insensibles à la situation de ces enfants. Ils n'ont pas beaucoup de chance. Nous devons au moins leur

permettre de rejoindre leurs activités en transport scolaire le week-end.

Le temps court. Il ne nous reste plus que quelques semaines. Le cabinet du ministre Henry doit vous transmettre ce document. Vous devez signer ce protocole rapidement et l'accord doit être appliqué dès sa signature. Les internats ont entendu la réponse du ministre Henry et attendent la concrétisation de ces mesures.

(Mme Trachte prend la présidence de la séance)

2.8 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Utilisation des tablettes comme manuels scolaires »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Nous avons déjà évoqué l'apprentissage en ligne à plusieurs reprises. Un géant du secteur a récemment annoncé la mise à disposition de manuels scolaires interactifs en Belgique. J'aimerais faire le point avec vous.

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles réagit-elle à l'introduction de ces outils ? Comment ces apprentissages sont-ils suivis et encadrés ? Sont-ils promus ? Une analyse pédagogique est-elle en cours ? Une circulaire ne devrait-elle pas harmoniser l'information ?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Les technologies de l'information et de la communication ouvrent de nouvelles perspectives d'enseignement. La possibilité de télécharger sur matériel numérique mobile des contenus scolaires sous la forme de manuels interactifs et évolutifs doit être encadrée. Nous voulons garantir des stratégies didactiques pertinentes qui augmentent la qualité de l'apprentissage. Nous avons visité ensemble une école numérique de votre belle commune. Avec mon collègue wallon, c'est dans cette optique que nous avons mené l'opération relative aux écoles numériques.

Comme vous le savez, 72 projets d'intégration des nouvelles technologies ont été développés à tous les niveaux de l'enseignement. Nous fournissons un nouvel équipement, des tablettes ou des tableaux interactifs, qui répondent à un projet pédagogique novateur mis en place par les équipes éducatives.

Pour cette deuxième année scolaire, nous avons dégagé quatre périodes supplémentaires par professeur pour chaque projet. Cet investissement atteste de la conviction du gouvernement. Nous voulons implanter dans les classes des stratégies d'apprentissage qui intègrent la plus-value pédagogique des technologies de l'information et de la communication. Il est important que les équipes éducatives disposent de ressources numériques qui

aient bénéficié d'une validation pédagogique préalable.

La validation des manuels garantit le respect des exigences des référentiels de compétence. Je viens de déposer un avant-projet de décret relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de ressources numériques et d'autres outils pédagogiques dans les établissements d'enseignement obligatoire.

Ce décret a été adopté en première lecture. Il définit ce que doit être un manuel scolaire numérique. Comme pour un manuel scolaire classique, des conditions rigoureuses d'agrément découlent d'une analyse réalisée par les services de l'inspection à la demande de la Copi. Cet avant-projet de décret sera soumis avant la fin de la législature à cette commission qui, comme vous le voyez, aura beaucoup de pain sur la planche !

À la demande du comité d'accompagnement, le Centre de recherche sur l'instrumentation, la formation et l'apprentissage (Crifa) de l'Université de Liège a analysé les pratiques pédagogiques des équipes éducatives dans le cadre du projet d'écoles numériques. Le comité débat actuellement de ce rapport, en particulier de l'utilisation pertinente des tablettes numériques en classe. Des recommandations, bien utiles, seront ensuite répercutées auprès des équipes impliquées dans les appels à projets, mais nourriront également le travail des équipes du deuxième appel à projet.

L'usage des livres numériques sera visé par les recommandations, comme l'est tout usage d'un manuel scolaire classique. Pour mettre en valeur la plus-value pédagogique des manuels virtuels dans l'interactivité, il faut analyser les possibilités qu'il offre – ou non – de s'inscrire dans le cursus d'apprentissage de l'élève, de s'appuyer sur ses démarches d'observation, de découvertes et de structuration de ses connaissances. Cela fait partie des conditions d'un manuel classique, il est normal que cela fasse partie d'un manuel numérique.

Des recherches intéressantes sont actuellement en cours. Les études de Karsenti et de Fievez, intitulées « L'Ipad à l'école : usages, avantages et défis », répercutent des résultats d'une enquête auprès de 6 057 élèves et 302 enseignants au Canada. Elles montrent que pour le moment, les manuels scolaires numériques ne proposent pas nécessairement des activités suffisamment interactives et stimulantes pour l'élève. Cela vaut la peine de lire cette étude réalisée au Canada qui est loin d'être un pays en retard sur ces questions.

Il faut rester prudent sur l'entrée des manuels numériques dans les classes, tout comme il faut être prudents avec les manuels classiques. C'est pourquoi la validation des ressources pédagogiques, quelles qu'elles soient, est si importante.

Comme moi, les recommandations du groupe de travail du Crifa insistent sur la formation des

enseignants à l'utilisation optimale des ressources en classe. Le comité d'accompagnement des projets d'écoles numériques y travaille. Il faut équiper les établissements mais également vérifier la plus-value des technologies d'information et de communication et la mettre en évidence dans l'apprentissage.

Quand les scénarios pédagogiques les plus efficaces seront déterminés de façon suffisamment précise, et seulement quand nous aurons une vision claire de ce qu'est un bon outil numérique, il conviendra alors d'en favoriser l'essaimage dans un maximum d'établissements. Les manuels numériques devront alors prendre une place importante dans la recherche et la sélection d'information mais aussi dans l'entraînement aux procédures.

Comme vous pouvez le constater, je suis particulièrement attentive à cette question. Nous devons faire preuve d'un peu de patience, d'un peu de prudence et réaliser une bonne analyse de ce qui est réalisé dans notre pays et ailleurs.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je vous remercie pour votre réponse. Votre prudence est justifiée. Je suis favorable à l'encadrement et à la validation du dispositif. Nous sommes au début d'un processus et nous ne pouvons jouer aux apprentis sorciers. Votre avant-projet de décret insiste sur cette nécessité.

Je lirai attentivement les recommandations du Centre de recherche sur l'instrumentation, la formation et l'apprentissage (CRIFA) ainsi que les résultats de l'étude canadienne.

2.9 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Centre de coordination et de gestion des programmes européens (CCGPE) »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Ce centre, composé d'une vingtaine de collaborateurs, a récemment procédé au recrutement d'un coordinateur. Comment ce remplacement a-t-il été opéré ? Quelles candidatures le centre a-t-il reçues ? Quels étaient les critères de sélection ?

Votre chef de cabinet aurait été sélectionné. J'ai entendu dire qu'il continuerait, à titre partiel, à assurer sa fonction tout en commençant à réaliser l'animation du centre. Les missions attribuées à la direction de ce centre sont pourtant importantes et nécessitent une présence soutenue du coordinateur. Ce cumul ne nuit-il pas à une des fonctions ? Ne devriez-vous pas y mettre fin ?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je ne reviendrai pas ici sur les difficultés de gestion du CGPE causées par le fonctionnaire géné-

ral qui en avait la charge. Suite à la plainte déposée par mon prédécesseur, une procédure judiciaire est en cours. Depuis ces événements, mon cabinet s'est investi dans le fonctionnement du centre dans l'attente de la désignation d'un nouveau directeur, étape essentielle pour respecter nos obligations européennes.

La Direction générale de l'Enseignement obligatoire a décidé qu'un coordinateur devait être recruté pour éviter les erreurs du passé. L'administration a procédé à la sélection selon les règles habituelles de recrutement d'un chargé de mission : appel à candidatures par circulaire, examen des candidatures reçues, entretien oral avec les candidats présélectionnés et classement des candidats transmis au ministre fonctionnel.

L'appel à candidatures comprenait les critères de recevabilité, l'identité administrative de la fonction, l'identité fonctionnelle du poste, c'est-à-dire les missions à exercer, et un profil de compétences. L'administration a reçu quatorze candidatures et a proposé un entretien à sept candidats.

Pour les critères d'évaluation, cinq points étaient attribués à la motivation. Dix points allaient respectivement aux connaissances techniques ; aux connaissances sur le ministère et le centre ; sur les institutions et les projets européens ; sur l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles ; à la maîtrise de l'anglais ; et la connaissance de l'informatique. Cinq points étaient respectivement attribués aux compétences de direction, de travail en équipe, de gestion du stress et de communication orale.

Il est important de rappeler que le jury était composé exclusivement de membres de l'administration. Ils ont classé cinq candidats par ordre des résultats. Je vous confirme que mon chef de cabinet est arrivé en tête du classement et a donc été désigné pour le poste. Le jury a estimé qu'il possédait toutes les compétences requises. Il avait déjà été chargé de missions au CCGPE pendant deux ans avant d'en assurer la présidence, ceci avant de rejoindre mon cabinet.

Il exercera les deux fonctions jusqu'au terme de la législature. Je tiens à préciser qu'il n'exerce aucun autre mandat et que la fonction de coordinateur ne sera pas rémunérée jusqu'à la fin de la législature.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je vous remercie pour la transparence de votre réponse. Il est normal que quelqu'un qui se classe en tête des candidats à l'examen veuille exercer la fonction qu'il convoitait. Cependant, j'accepte difficilement le cumul des fonctions malgré l'exercice bénévole du poste. C'est un mauvais signal.

2.10 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Utilisation des Lego comme outil pédagogique »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Cette question sur l'utilisation des Lego à des fins pédagogiques peut paraître farfelue. Nous ne serions pourtant pas les premiers à le faire. Des pays comme la Grande-Bretagne avec cinquante écoles participantes, l'Allemagne et l'Italie nous ont devancés.

L'initiative provient d'une collaboration entre l'entreprise danoise et l'Institut technique libre de Furnes et est cofinancée par les classes moyennes et le patronat flamands. Ce sera la première école où le logo Lego verra le jour. Ce projet se dit ouvert aux écoles de tous les réseaux.

Il est évident que ce projet suscite l'intérêt des élèves. Cette forme de pédagogie développe souvent un attrait pour les technologies et les sciences. Si les Allemands, dont on connaît la méthode de travail et la maîtrise technologique, y participent, c'est qu'il y a certainement un intérêt en dehors de la promotion d'une marque.

Que pensez-vous de cette initiative ? Ce jeu développe la créativité, l'esprit de logique et la maîtrise, la Fédération pourrait-elle lancer ou participer à un projet pilote ?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – À l'occasion de votre question, je découvre la collaboration entre la *Lego® Foundation* et l'enseignement flamand. Je ne peux donc juger de son intérêt même si en tant que mère je peux observer la créativité des enfants qui jouent au Lego.

Je ne doute pas que les autorités flamandes ont certainement bien réfléchi avant de s'engager dans ce genre d'initiative. Vous ignorez peut-être que la Fédération Wallonie-Bruxelles est également partenaire de la *Lego® Foundation*. Nous sommes effectivement partie prenante, avec quarante autres systèmes scolaires ou fondations, d'un programme du Centre de recherche pour l'innovation de l'OCDE sur les environnements pédagogiques novateurs. Par contre, la Flandre a renoncé à y participer. Lors de notre prochaine réunion à Paris, j'interrogerai la *Lego® Foundation* sur ce projet et sur son partenariat avec la Flandre. Tout comme elle, nous construisons des partenariats que ce soit avec la Fondation roi Baudouin, la Fondation reine Paola, ou d'autres mais nous serons attentifs à l'évolution de cette collaboration avec *Lego®*.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Vous me voyez ravi que les intérêts d'un député rejoignent ceux d'une ministre. J'ignorais que nous étions partenaires de la *Lego® Foundation*. Je souhaite rester informé des négociations et du projet.

2.11 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Adaptation du curriculum en vue de tendre vers un enseignement inclusif »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Tout récemment, le colloque « Élèves à besoins spécifiques, l'école a besoin de vous ! » s'est tenu à Liège sur l'enseignement inclusif. Il en ressort que les enseignants sont relativement peu, voire pas, informés sur le concept d'aménagement raisonnable qui permet aux enfants handicapés de suivre les filières classiques de l'enseignement. J'ai été un peu surpris de l'apprendre. En effet, nous en parlons régulièrement en commission et personne ne peut nier les efforts de sensibilisation. Lorsque le concept d'aménagement raisonnable est connu, il se limite très souvent à une approche matérielle des choses, alors qu'il recouvre bien d'autres aspects. D'autres adaptations sont nécessaires si la Fédération Wallonie-Bruxelles veut offrir un enseignement inclusif à ces élèves, conformément aux obligations qui découlent de la Convention de l'Onu relative aux droits des personnes handicapées.

Pour y parvenir, nous pouvons organiser l'aménagement du curriculum et du programme scolaires, des techniques d'évaluation des acquis et des compétences. Une approche différenciée est un aménagement raisonnable et donc elle est donc à encourager.

Quels enseignements tirez-vous de ce colloque ? Faites-vous le même constat ? Estimez-vous nécessaire de modifier certaines choses ? Pensez-vous que l'on puisse développer rapidement de nouvelles actions afin d'offrir à ces élèves toutes les opportunités auxquelles ils ont droit.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je vous confirme, monsieur le député, que le colloque a remporté un vif succès. Cinq cents personnes – enseignants, directeurs, représentants des centres PMS – y ont participé.

La brochure publiée par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et destinée aux acteurs de l'enseignement, est en quelque sorte à la source de l'événement. Le texte offre des informations juridiques exhaustives permettant de lutter contre les discriminations envers les personnes handicapées, et définit la notion centrale d'aménagement raisonnable.

La législation prévoit que tout élève en situation de handicap – physique, sensoriel, de déficience intellectuelle ou trouble de l'apprentissage, etc. – a droit à des aménagements raisonnables dans l'enseignement. C'est dans ce cadre, et conformément à ses missions, que le Centre pour l'égalité des chances a conçu la brochure.

Il m'a semblé important d'attirer l'attention des acteurs – directeurs et PO – sur l'enjeu de cette brochure qui présente les chartes, conventions et législations en vigueur. C'est le rôle du Centre pour l'égalité des chances.

Comme ministre de l'Enseignement, il m'incombe d'assurer la bonne diffusion de l'information et de prévoir les aménagements raisonnables pour des élèves handicapés, dans la perspective d'un enseignement inclusif. Relever le défi d'un enseignement inclusif représente pour les acteurs et les responsables du système éducatif un enjeu de taille.

Bien qu'essentiel, le cadre législatif n'est pas suffisant. C'est pourquoi dès le début de la législature nous avons soutenu des initiatives et des innovations susceptibles de changer les pratiques et les regards. Dès 2009, nous avons donné les moyens aux équipes éducatives de s'outiller et de se former pour comprendre et gérer les différences car les aménagements ne sont pas seulement matériels, ils sont aussi pédagogiques.

Nous avons constaté avec plaisir l'engouement des acteurs pour ces nouvelles perspectives. Beaucoup d'équipes éducatives se sont démenées pour trouver des moyens de relever le défi; de nombreux volontaires se sont présentés comme personnes relais pour les problèmes de dyslexie; des équipes pédagogiques se sont impliquées dans le projet Décolâge ou dans les cellules sur le bien-être. Toutes ces actions partagent l'objectif de faire évoluer les pratiques professionnelles, individuelles et collectives.

Travailler ensemble, collaborer en respectant la fonction et la place de chacun, n'est pourtant pas toujours simple. Pour optimiser le travail en équipes et pérenniser les projets, il est nécessaire de formaliser les actions collégiales, sinon elles risquent de devenir individuelles voire individualistes ou tout simplement de disparaître.

Nous avons collaboré avec la Fondation dyslexie pour réaliser le projet « Pass inclusion »; nous avons demandé à l'IFC d'organiser des formations participatives, intitulées « Travcoll » (travailler collégialement au bénéfice de l'élève en difficulté), afin que les changements de pratiques pédagogiques n'effraient pas les enseignants.

Des équipes se sont engagées dans ces différents projets et ont développé des expériences pédagogiques ouvertes aux différences. Il s'agit parfois d'aménagements raisonnables dont les élèves en situation de handicap ont besoin.

Jusqu'ici on a travaillé sur la base de projets volontaires et d'équipes motivées. En vue d'élargir la réflexion et d'offrir des réponses institutionnelles, j'ai décidé de consulter les conseils généraux et supérieurs.

L'objectif de la consultation des conseils géné-

raux est de parvenir à trouver des réponses institutionnelles.

J'en viens plus précisément à la question des évaluations. Effective depuis 2010, l'initiative qui vise à permettre aux enfants à besoins spécifiques de passer le CEB dans des conditions adaptées répond au souhait légitime de nombreux parents. Elle est désormais étendue au CE1D et au Tess. Ce sont des aménagements raisonnables liés au curriculum de l'élève. Le principe général est que l'élève atteint de déficience visuelle, auditive ou sensorielle attestée par un centre PMS ou une instance équivalente peut bénéficier de conditions adéquates pour passer les épreuves, en ce compris le travail sur support informatique. Toutes les dispositions relatives aux modalités de passation des épreuves sont clairement expliquées dans les circulaires annuelles. Les obligations imposées aux établissements sont donc devenues réalité. Elles font partie des dispositions prises dans le plan sur la dyslexie et s'inscrivent dans notre volonté de répondre à la problématique des aménagements raisonnables pour tous les élèves présentant des troubles de l'apprentissage.

Parmi les outils mis à la disposition des équipes enseignantes, citons les brochures « Enseigner aux élèves présentant des troubles des apprentissages » et « Enseigner aux élèves présentant un haut potentiel ». Dans la continuité du colloque, mon équipe est chargée de réaliser une troisième brochure relative au « Pass inclusion », autrement dit ce passeport dont pourront disposer les élèves souffrant de troubles d'apprentissage ou de handicaps reconnus, pour faciliter leur passage d'une étape à l'autre dans leur curriculum.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Le succès du colloque prouve si besoin l'intérêt du dossier. Je ne pense pas que rien n'ait été fait jusqu'à présent puisqu'il y a eu des expériences pilotes. L'aménagement raisonnable est la voie à suivre. Tout ce qui favorise une plus grande conscientisation doit être promu. Ce document du Centre pour l'égalité des chances devrait être davantage vulgarisé. L'enseignement inclusif doit produire des résultats. La question n'est pas que l'on « peut » y arriver, on « doit » y arriver! Je vous suis dans votre projet de consultation des conseils généraux et supérieurs. Je pense qu'ils partageront votre raisonnement.

2.12 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Aide aux directions du fondamental »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Neuf millions d'euros ont été dégagés pour aider les directions du fondamental, c'est une bonne nouvelle. Pas un parlementaire ne plaiderait aujourd'hui contre cette idée. Je me demande cependant si nous ne

sommes pas en train d'abîmer cette bonne idée à des fins électoralistes. Je fais référence à votre communication du 4 février dernier en présence du ministre wallon du Budget, dans laquelle vous annoncez un accord pour financer 300 postes d'assistant administratif au bénéfice des écoles fondamentales.

Après les communes, tous ceux qui ont eu l'occasion de s'exprimer considèrent que cet accord n'a pas été conclu dans le respect de l'ensemble des directions. Vous donnez l'impression de jouer un réseau contre les autres.

Quel est le contenu précis de l'accord signé entre la ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le ministre wallon du Budget ? Confirmez-vous que la mesure ne s'appliquera qu'au territoire wallon ? Un accord semblable est-il négocié ou en cours de négociation avec la Région bruxelloise ? Êtes-vous persuadée que cet accord aboutira ? Quand sera-t-il appliqué et pour qui ? Quels seront les critères d'attribution des aides et quels moyens seront réellement dégagés ? Peut-on admettre que des communes ayant fourni des efforts financiers soient pénalisées puisque exclues de cet appel à projets ? Enfin, pouvez-vous nous garantir la pérennité de ces mesures ? Nous savons que l'usage des emplois précaires n'est pas toujours un service rendu aux directions d'écoles car elles vont devoir former le personnel ainsi engagé.

Le ton est à la polémique, le mien est plutôt à la vigilance. Nous devons clarifier ce dossier. Je suis très inquiet quand j'entends le parti socialiste dire en commission que cela ne passera pas. Autant suivre la piste développée par le MR depuis des mois. *In tempore non suspecto*, nous avons déposé avec M. Neven et Mme Bertieaux une proposition de décret visant à permettre l'aide aux directions des écoles, tous réseaux confondus. Le montant prévu s'élevait à dix millions d'euros étalés sur quatre ans. Cette proposition était plus que raisonnable mais elle provenait de l'opposition !

Mme Marie-Martine Schyngs, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – C'est en tant que ministre de l'Emploi que M. Antoine s'est exprimé la semaine dernière. En d'autres termes, les écoles fondamentales tous réseaux confondus sont les bénéficiaires d'une aide directe de la Région Wallonne. En ma qualité de ministre de l'enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles, je ne peux que m'en réjouir. Plus d'une fois, nous avons constaté en commission qu'il était primordial de soutenir les directions des écoles fondamentales pour leur permettre d'exercer pleinement toutes leurs tâches et de développer un véritable leadership pédagogique.

Comment fonctionnent aujourd'hui les APE ?

Le décret de 2002 prévoit la possibilité pour

toute une série d'organismes publics ou privés de soumettre à la Région wallonne une demande d'obtention d'un poste APE dans le secteur non marchand, à l'exception des asbl dont l'objet social est l'enseignement.

Par contre, les pouvoirs communaux sont d'ores et déjà admissibles. Il suffit de se rendre sur le portail de la Wallonie et de consulter les pages dédiées à l'aide à la promotion de l'emploi.

Une école du réseau de la Fédération Wallonie-bruxelles ou une école libre ne pouvait bénéficier d'une aide directe d'un APE de la Région wallonne alors que via ce canal, une commune pouvait solliciter une telle aide pour une ou plusieurs de ses écoles en tant qu'employeur communal.

Demain, avec l'appel à projets tel que lancé par le ministre Antoine, toutes les écoles fondamentales pourront faire la demande d'aide de points APE.

Le budget alloué aux points APE est de cinq millions d'euros, les quatre autres millions concernant des aides logistiques.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a aucune obligation ; ce sont les services de la Région wallonne qui se chargent de l'ensemble de la procédure, comme c'est déjà le cas pour les aides à la promotion de l'emploi. Je ne peux que vous inviter à interroger M. Antoine puisque ces procédures et tout l'échéancier qui en découle relèvent de la compétence régionale relative à l'emploi et non de la mienne.

Vous m'avez interrogée sur d'éventuelles négociations avec la Région bruxelloise.

Je voudrais vous rappeler que ce gouvernement a augmenté, en juin dernier, le nombre de postes ACS attribués aux écoles fondamentales en octroyant trente postes supplémentaires de puéricultrices. De plus, la Région bruxelloise est intervenue pour des pavillons modulaires destinés à l'enseignement. Bruxelles est donc très active dans son soutien aux politiques communautaires.

En ce qui concerne l'aide aux directions, les discussions sont toujours en cours. Mes collègues bruxellois sont également sensibles à la situation des directions qui doivent faire face à un problème de forte croissance démographique dans les écoles. J'espère que nous pourrions également dégager une solution comme celle qui a été dégagée en Région wallonne.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la ministre, j'apprécie la façon dont vous accomplissez votre travail. Cependant, en tant que ministre de l'Enseignement, vous ne pouvez pas vous retrancher derrière le ministre Antoine. Un accord existe entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le ministre Antoine. Toutefois, à partir du moment où vous le citez, je deviens perplexe et il m'est difficile de vous croire

Votre attitude ne me rassure pas, même si je note avec plaisir que les communes pourront bénéficier du système, ce qu'elles ne manqueront pas de faire.

J'ai également noté les deux volets financiers : d'une part, cinq millions d'euros pour les points APE et, d'autre part, quatre millions d'euros pour la logistique. Où allez-vous trouver ces quatre millions et que représentent-ils ?

Ne croyez-vous pas qu'une fois de plus, un ministre a essayé de monter en marche avec le risque de chuter ?

Vu la cacophonie actuelle entre le gouvernement wallon et la Fédération Wallonie-Bruxelles, plus personne n'y comprend rien.

J'apprécie que vous ayez précisé que le débat continue à Bruxelles. Évidemment, M. Antoine n'est pas le ministre de l'Emploi à Bruxelles... Sincèrement, est-ce une manière de communiquer avec le monde de l'éducation et de l'emploi ? Il aurait été possible d'avancer plus rapidement sur la base de la proposition que nous avons déposée. Je ne vous en fais pas le reproche, madame la ministre, vous n'étiez pas ministre de l'Enseignement au moment où nous avons déposé ce texte. Cependant, je ne comprends pas que personne n'ait attiré votre attention ou celle du ministre Antoine. D'ailleurs, mon collègue, M. Neven, interpellera M. Antoine au Parlement wallon ce lundi en se montrant nettement plus sévère que moi. Il le fera à juste titre car nous ne pouvons continuer à travailler de la sorte. Nous ne pouvons accepter qu'on laisse pourrir de bonnes idées parce que d'autres ambitions sont cachées derrière ce type de communication.

2.13 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Information relative aux droits sociaux en milieu scolaire »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je ne pensais pas que l'objet de ma question serait à ce point d'actualité. Après la communication de M. Maignette, hier, et celle de M. Lutgen, ce matin, je me joins donc au débat en cours sur le contrôle de la proactivité des jeunes qui sortent de l'école ou qui l'ont quittée.

Il ressort d'une interview de jeunes publiée récemment dans la presse que la plupart d'entre eux trouvent assez normal d'être observés et suivis dans leur recherche proactive d'un emploi. Ces jeunes ont toutefois également souligné leur méconnaissance du système en déplorant le fait que les informations ne leur soient pas parvenues. En notre qualité de mandataires politiques, indépendamment de notre appartenance, nous ne pouvons rester indifférents à ce constat. À l'issue du débat

entre le monde syndicaliste socialiste et l'Onem, j'ai bien compris que tous ne se référaient pas aux mêmes chiffres. Pour ma part, je parle des réalités que les intéressés rencontreront au travers des CPAS.

Si je m'adresse à la ministre de l'Enseignement à propos de ce débat, c'est pour lui demander si l'on peut imaginer que soient fournies aux jeunes, dans le cadre de leur éducation et de leur formation, les informations nécessaires sur leurs droits sociaux. Permettez-moi de citer un exemple personnel.

Mes enfants fréquentent l'Athénée d'Anvaing où les élèves de la classe de rhéto ont passé une journée à monter un film de promotion de l'école et y consacreront encore une journée la semaine prochaine. Sans doute pourrait-on réserver ce temps à d'autres activités mais soit, il est possible que les élèves apprennent ainsi l'une ou l'autre technique. Cela étant, il devrait aussi être possible de trouver du temps pour fournir aux élèves une information pluraliste sur les obligations et les droits sociaux découlant de réglementations qui, dans certains cas, les concernent directement. Il se peut qu'une telle information ait été fournie, madame la ministre, mais je n'en ai pas eu connaissance. Dans l'éventualité où elle l'aurait bien été, il reste à savoir pour quelle raison les élèves ne l'ont pas bien comprise et pourquoi certains affirment qu'ils ne l'ont pas reçue.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Monsieur Crucke, tout comme vous, je pense que les mesures prises dans le cadre du stage d'attente doivent être connues des bénéficiaires, à savoir les jeunes ayant terminé ou quitté les études à la fin de l'obligation scolaire. Il me paraît donc pertinent d'en informer les élèves qui entrent dans les classes terminales.

Selon mes sources, cette information des jeunes est réalisée dans bon nombre d'établissements, soit par des enseignants compétents, par exemple ceux qui donnent le cours d'éducation économique et sociale, soit en collaboration avec des associations spécialisées. Le programme Jeep « Jeunes, École, Emploi... tout un Programme » à Bruxelles en est un bel exemple.

Je voudrais toutefois souligner deux éléments fondamentaux. Premièrement, en chargeant l'école de missions de plus en plus étendues, on demande finalement l'impossible. Les demandes sont multiples, à tous les niveaux d'enseignement, et elles mettent parfois les acteurs de l'école devant des arbitrages délicats. Étant donné le temps consacré à l'enseignement, le cahier des charges adressé aux écoles ne doit pas être sans cesse alourdi. La réalisation du programme prévu reste la priorité.

Deuxièmement, les pouvoirs organisateurs

sont capables de fixer des priorités en tenant compte de leur public, du projet pédagogique et du projet d'établissement des écoles. La politique de responsabilisation des pouvoirs organisateurs, c'est-à-dire des organes locaux de gestion, doit être poursuivie pour qu'ils assument le mieux possible leur rôle d'éducation des enfants qui leur sont confiés.

L'insertion socioprofessionnelle des jeunes est une préoccupation essentielle de la très grande majorité des équipes éducatives. Elle est plus évidente dans certaines filières. Dans l'enseignement qualifiant, un cours d'insertion socioprofessionnelle aborde largement toutes ces matières, notamment le stage d'attente. J'ai eu l'occasion de donner moi-même un tel cours. Dans d'autres filières, l'évocation de ces sujets est moins automatique et constitue une charge supplémentaire demandée à l'école.

Comme sur d'autres sujets, nous devons faire confiance aux équipes pédagogiques et aux pouvoirs organisateurs. L'école prépare les jeunes à suivre des études supérieures ou à exercer un métier mais aussi à jouer un rôle de citoyen, capable de s'informer par lui-même. L'information n'est pas tout, le jeune doit être préparé à son rôle de citoyen.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la ministre, vous partagez mon point de vue sur la nécessité d'apporter cette information aux jeunes. Il y a trente ans, nous sortions de l'école sans la moindre information sur ces questions. Aujourd'hui, certains jeunes la reçoivent mais d'autres non.

Parmi les témoignages, certains jeunes disaient manquer d'informations. De deux choses, l'une : soit certaines écoles ne les transmettent pas, soit certains élèves ne les écoutent pas ! Cette possibilité ne doit pas être écartée. Dans tous les cas, il faut fixer les priorités et le monde de l'enseignement doit être capable de les établir sans qu'il ne faille charger la barque. Je vous rejoins sur ces points-là.

(M. Jean-Luc Crucke, président, reprend la présidence de la séance.)

2.14 Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Suivi des exclusions dans l'enseignement spécialisé »

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - La Communauté française peut s'enorgueillir d'offrir un enseignement spécialisé que bien des pays nous envient ; je pense notamment à la France. Chez nous, les directeurs, les enseignants et les membres du personnel paramédical et éducatif, confrontés à des situations souvent difficiles à gérer, accomplissent un travail remarquable.

Parfois, malheureusement, des réactions, des attitudes ou des conflits débouchent sur un constat d'échec, qui peut conduire à l'exclusion définitive d'un élève. Exclure définitivement un élève dans l'enseignement ordinaire est déjà chose grave. Mais que dire, alors, de l'enseignement spécialisé, car des établissements traitant le même type de handicap que celui de l'élève exclu ne se rencontrent pas dans toutes les villes, ni parfois dans toutes les provinces. Il me revient également que les parents sont fort désarmés pour introduire un recours contre une décision d'exclusion qu'ils perçoivent comme abusive.

Se pose, en plus, la question des transports scolaires qui, comme chacun le sait, ne sont pas une sinécure. Certes, la situation varie selon les cas, mais elle est intimement liée à la scolarisation de ces élèves. Le ministre compétent fait de son mieux mais nous connaissons tous des élèves qui mettent deux heures le matin et deux heures le soir pour se rendre de l'école qui leur convient et à en revenir.

Madame la ministre, connaissez-vous le nombre d'exclusions définitives prononcées dans l'enseignement spécialisé ? Les élèves concernés ont-ils rencontré des difficultés à retrouver un établissement correspondant à leur handicap ?

Par quelles dispositions les règles à respecter en matière d'exclusion définitive dans l'enseignement spécialisé sont-elles fixées ? Sont-elles différentes de celles appliquées dans l'enseignement ordinaire ? Avez-vous, vous ou votre prédécesseur, donné des directives à ce sujet aux équipes éducatives ?

Quels sont les recours dont disposent les parents en cas de décision d'exclusion de leur enfant ?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je ne suis pas en mesure, monsieur le député, de vous communiquer les chiffres de l'année scolaire 2012-2013, notamment en raison de problèmes informatiques liés au changement de logiciel de gestion des signalements d'exclusion par l'Etnic. Par contre, je dispose des données pour 2011-2012.

Dans l'enseignement spécialisé, 189 signalements d'exclusion ont été transmis à la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) : neuf dans l'enseignement primaire et 180 dans le secondaire. Les signalements de refus de réinscription sont au nombre de 38, soit 35 dans le secondaire et trois dans le primaire.

Sur les 189 élèves exclus, 134 n'ont pas été signalés comme réinscrits dans une autre école. Les hypothèses susceptibles d'expliquer pareille situation sont les suivantes : 20 pour cent de ces élèves ayant atteint l'âge de la majorité, ils n'étaient plus soumis à l'obligation scolaire ; dans 49,7 pour cent

des cas, les exclusions ont eu lieu à la fin de l'année scolaire, entre mai et juin. Le délai étant fort court pour se lancer dans la recherche d'un établissement scolaire, il est probable qu'ils aient choisi d'attendre le début de l'année scolaire suivante pour s'inscrire dans un autre établissement.

L'administration ne dispose pas d'informations sur les refus de réinscription car aucun formulaire d'inscription n'est demandé aux écoles. De plus, lorsqu'un élève est exclu de l'enseignement spécialisé, il lui est plus difficile de retrouver un établissement organisant le même type de cours.

Lorsque le service des inscriptions et de l'assistance aux établissements scolaires est sollicité pour une recherche d'école d'enseignement spécialisé, ces demandes ne sont effectivement pas traitées aussi rapidement que pour l'enseignement ordinaire. Cependant, les règles appliquées en matière d'exclusion sont identiques.

Je rappelle ces règles. En ce qui concerne les motifs, aux articles 81 et 89 du décret de 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement, il est disposé : « un élève régulièrement inscrit dans un établissement ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, ou compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement, ou encore, lui font subir un préjudice matériel ou moral grave. »

Les articles 25 et 26 du décret de 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de la discrimination positive, dressent une liste non exhaustive de faits qui peuvent conduire à l'exclusion : coups et blessures, pression psychologique insupportable, racket, actes de violence sexuelle, détention d'une arme. Le deuxième paragraphe de l'article 26 du même décret précise également qu'un élève mineur ne peut être puni pour un fait commis par ses parents.

Concrètement, lors d'un tel fait, le chef d'établissement doit convoquer, par lettre recommandée, l'élève majeur ou l'élève mineur et ses parents, à une audition durant laquelle les faits reprochés sont exposés. L'élève est ensuite entendu. La convocation doit explicitement préciser qu'une procédure pouvant mener à une exclusion définitive est engagée et mentionner les faits reprochés à l'élève de manière claire et précise.

L'audition ne peut se dérouler qu'à partir du quatrième jour ouvrable qui suit l'envoi de la convocation. Après audition, le chef d'établissement – ou le pouvoir organisateur – doit recueillir l'avis du conseil de classe ou du corps enseignant afin de prendre la décision finale d'exclure ou non l'élève. L'exclusion définitive – dûment motivée –

doit être signifiée aux parents par lettre recommandée. Les modalités du droit de recours doivent figurer dans la notification.

Par ailleurs, les articles 83 et 91 du décret de 1997 précisent que le refus de réinscription pour l'année scolaire suivante observe les mêmes règles que l'exclusion définitive et doit être notifiée de la même manière pour le 5 septembre au plus tard.

Pour cette matière, aucune directive spécifique à l'enseignement spécialisé n'a été établie. Cependant, comme les années précédentes, la circulaire 4 413, de mai 2013, relative à l'organisation des établissements d'enseignement spécialisé, rappelle la procédure d'exclusion définitive et les motifs pouvant justifier l'exclusion.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Madame la ministre, je vous remercie pour ces informations qui appellent plusieurs réactions.

Tout d'abord, auprès de quelle instance le recours peut-il être introduit ? Je fais référence à un cas particulier où les parents ne disposaient d'aucune information à ce sujet. Il serait donc intéressant de voir dans quelle mesure l'information donnée aux parents au moment de l'exclusion permet précisément l'exercice de ce droit de recours.

Je plaide aussi pour qu'on évalue le phénomène de l'exclusion dans l'enseignement spécialisé. Vous avez communiqué le nombre des exclusions ordonnées en 2011-2012. Il serait intéressant de connaître l'évolution de ce chiffre depuis plusieurs années afin d'identifier la tendance.

J'ai bien noté la part d'élèves majeurs exclus. Il reste que 30 pour cent des jeunes exclus en cours d'année ne sont pas majeurs et qu'ils vivent ce problème autrement.

J'entends bien que le processus de l'exclusion dans l'enseignement spécialisé est le même que dans l'enseignement ordinaire. Je le comprends mais pour un enfant handicapé et sa famille, les conséquences d'une exclusion sont lourdes. D'où l'importance d'évaluer le dispositif et d'adapter éventuellement les critères d'exclusion aux situations. En effet, des cas cornéliens surgissent, notamment lorsqu'un élève est exclu dans une province alors qu'il habite dans une autre.

Par contre, je voudrais souligner que la situation évoquée plus haut a été l'objet d'une excellente prise en charge par les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3 Ordre des travaux

M. le président. – La question orale de Mme Caroline Désir à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Études et approches de genre en Fédération Wallonie-

Bruxelles » est retirée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpel-

lations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 12 h 40.*